Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2021_CT2_390

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Acquisition des parcelles HL 4 et 63 sur la Commune d'Aix-en-Provence dans le cadre de la création d'une couveuse-pépinière de producteurs agricoles aux Milles

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Eric GARCIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Agriculture

■ **Séance du 30 Septembre 2021**

05_4_01

■ Acquisition des parcelles HL 4 et 63 sur la Commune d'Aix-en-Provence dans le cadre de la création d'une couveuse-pépinière de producteurs agricoles aux Milles

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans le projet de création, sur la Commune d'Aix en Provence, d'un dispositif innovant en agriculture associant un espace test dédié et une pépinière agricole.

Ce projet devrait être implanté, pour la partie couveuse agricole sur la parcelle HL n°60, propriété de la Métropole, accolée à la RD59, sise entre le giratoire de l'Aréna du Pays d'Aix et le giratoire de la maison d'arrêt des Milles. Il permettra d'accueillir, sur cette parcelle, plusieurs entrepreneurs à l'essai non immatriculés. Un bâtiment d'exploitation agricole sera construit sur la parcelle HL n°70 adjacente appartenant également à la Métropole.

Par ailleurs, le Bureau de la Métropole a approuvé, le 24 octobre 2019, l'acquisition d'une parcelle non bâtie, cadastrée HL n°64 sur la Commune d'Aix-en-Provence, quartier de l'Enfant Est, d'une superficie de 36 340 m², propriété de Messieurs DUBERN Frédéric et Nicolas au prix de 109 020 euros HT.
L'acquisition de cette parcelle limitrophe de la parcelle HL n°60 a permis d'élargir le périmètre (jonction avec la parcelle HL n°70) et d'associer à l'espace couveuse agricole, une pépinière agricole accueillant des agriculteurs confirmés pouvant apporter conseils et expérience aux porteurs de projets de la couveuse.

Deux autres parcelles, propriétés de Messieurs DUBERN Frédéric et Nicolas, s'avèrent également intéressantes pour la réalisation du projet et l'articulation entre d'un côté, la couveuse agricole accueillant des agriculteurs non immatriculés en test agricole et, de l'autre, la pépinière accueillant des agriculteurs immatriculés.

Ainsi, il est proposé à la Métropole de se porter acquéreur des parcelles non bâties, cadastrées HL n°04 et 63, sises quartier de l'Enfant Est, d'une superficie respective de 23 650 m² et 318m², soit une superficie totale de 23 968 m².

Les propriétaires ont fait connaître leur accord pour une cession au prix de 3€/m² soit un prix total de 71 904€. En conséquence, l'avis de l'autorité compétente de l'État n'est pas requis dans cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

En effet, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ne sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État qu'avant toute acquisition amiable, ou par adjudication, ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD), dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €.

Cette acquisition sera financée sur l'AP n°DI345AP dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront prises en charge par la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13001022T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code rural pris en ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 007-3564/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) de la Métropole avec la SAFER ;
- La délibération n°ENV 004-5212/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le principe de la création d'un espace test agricole situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Commune d'Aix-en-Provence, Lieu-dit « L'Enfant Est », secteur de Luynes ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 14 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en œuvre du projet de couveuse - pépinière agricole sur la Commune d'Aix-en-Provence et l'opportunité d'élargir le périmètre et la capacité du futur dispositif.

Délibère

Article 1 :
Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles non bâties, cadastrées HL n°04 et 63, sises Commune d'Aix-en-Provence, quartier de l'Enfant Est, d'une superficie totale de 23 968 m², propriétés de Messieurs DUBERN Frédéric et Nicolas au prix de 71 904 € HT.

Article 2 :
Madame le Président du Territoire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions y concourant.

Article 3 :
Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique de l'acquisition sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : Opération Budgétaire 4581162345, Nature 2111, Fonction 6312, Autorisation de Programme DI345AP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

2021_CT2_390

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Acquisition des parcelles HL 4 et 63 sur la Commune d'Aix-en-Provence dans le cadre de la création d'une couveuse-pépinière de producteurs agricoles aux Milles

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021